

Prime de 2500⁰ aux personnels des collectivités locales

Le Conseil municipal.

Vu la circulaire de M. le Préfet en date du 22-10-1968 concernant la prime de 2500⁰ aux personnels des collectivités locales remboursable par l'Etat, établit ainsi qu'il suit la liste des bénéficiaires :

Secrétaire de Mairie : 2079⁰

Employé de rationnement : 1030

Garde meunier : 1250⁰ *Officier ~~général~~*